



Mairie de Champagneux
32, Place de la Tuilerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél. 04 76 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

Arrivé le :

10 JUIN 2026

Préfecture de la Savoie

N° 2026-06-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à Champagneux, s'est tenu à la suite de la convocation adressée et affichée le 27 mai 2026, le conseil municipal de la Commune de CHAMPAGNEUX sous la présidence de M. Gilles LACROIX.

Présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – COLOMBIN Emilie – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut – LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – PELLISSARD Cristina – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Absent excusé : AUCUN

Secrétaire de séance : Bernard MONGIN

OBJET : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-22 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une large délégation dans un souci de bonne administration,

Considérant que le Maire sera en tout état de cause tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération ;

Considérant que certaines créances, d'un montant unitaire inférieur à 200€, ne peuvent être recouvrées malgré les diligences effectuées,

Considérant qu'il est opportun de déléguer au Maire la compétence pour constater et décider l'admission en non-valeur de ces créances, afin de simplifier la gestion administrative, en complément de la délibération 2026-04-01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Délégué à Monsieur le Maire Gilles LACROIX la compétence pour constater et prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables, dans la limite d'un montant unitaire de 200 €.
2. Précise que cette délégation est accordée pour la durée du mandat en cours et pourra être révoquée à tout moment par délibération du Conseil Municipal.
3. Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité / à la majorité

Fait et délibéré en séance publique, le 05 Juin 2026

Ainsi fait, et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Gilles LACROIX

La secrétaire de séance,



Arrivé le :

10 JUIN 2026

Préfecture de la Savoie

Champagneux

Mairie de Champagneux
10, rue de la République
73100 MONT-TOURNIER
Tél. 04 79 00 00 00
mairie@champagneux.fr
www.champagneux.fr

N° 2026-06-25

DELIBERATION

Objet : Approbation des statuts révisés du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU MONT TOURNIER

Le Conseil municipal de la commune de Champagneux, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. LACROIX, Maire.

Etaient présents : 15

Etaient absents excusés ; aucun

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice 15
- Présents 15
- Votants 15

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU MONT TOURNIER regroupe deux écoles : l'école maternelle de Grésin (commune de Saint Genix les villages) et l'école primaire de Champagneux.

Vu les statuts révisés du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU MONT TOURNIER (SIS) ;

CONSIDERANT que les statuts du SIS ont été renouvelés et que la version révisée a d'ores et déjà été adoptée par le SIS et par la Commune de Saint Genix les villages ;

CONSIDERANT que la révision des statuts modifie les règles de répartition de la charge des investissements entre les communes participantes ;

CONSIDERANT que ces modifications n'altèrent pas le principe de coopération entre les communes membres et contribuent à une meilleure gestion du service public scolaire ;



Mairie de Champagneux
10, rue de la Mairie
74200 CHAMPEAUX
Tél : 04 78 48 11 11
mairie@champagneux.fr
www.champagneux.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote et les nouveaux statuts du SIS sont approuvés par 13 voix pour, une voix contre, et une abstention ;

DECIDE

Article premier

Les statuts révisés du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU MONT TOURNIER (SIS), tels qu'annexés à la présente délibération sont APPROUVES.

Article 2

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ainsi qu'à Madame le Préfet de la Savoie dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté les jour, mois et an susdits

Fait à Champagneux, le 5 juin 2026

Le Maire

le Secrétaire de séance



Arrivé le :
10 JUIN 2026
Préfecture de la Savoie



Mairie de Champagneux
32. Place de la Tullerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél. 04 76 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

Arrivé le :
10 JUIN 2026
Préfecture de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-06-26

Objet : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal de la Commune de Champagneux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Etaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – COLOMBIN Emilie – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut - LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – PELLISSARD Cristina – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Etaient absents excusés : aucun

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses délégués et de leurs suppléants.

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions légales en vigueur : les scrutateurs étaient MM . Nicolas GENIX et Bernard MONGIN.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats ont été proclamés.

Ont été élus délégués titulaires

- M. Gilles LACROIX
- Mme Angéline LO BONO
- Mme Gaëlle BAVUZ

Ont été élus délégués suppléants

- Mm Jeannette MADIGNIER
- Mme Tiffany LOPEZ
- M. Tommy TRAISSAC



Mairie de Champagneux
32, Place de la Tuilerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél. 04 76 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

Le candidats susnommés ont obtenu l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de M. Tommy TRAISSAC qui a obtenu 14 voix pour et une voix contre) et sont proclamés élus en qualité de délégués et de suppléants de la commune de Champagneux pour participer à l'élection des sénateurs prévue en septembre 2026.

Concernant les délégués suppléants, Mme MADIGNIER et Mme LOPEZ ayant obtenu le même nombre de voix, l'ordre des suppléants est déterminé en fonction de l'âge de la manière suivante : Mme MADIGNIER, Mme LOPEZ, M. TRAISSAC.

Le tableau des élus ainsi que le procès-verbal des opérations électorales seront transmis à Madame le Préfet conformément aux dispositions du code électoral.

Le conseil municipal prend acte du résultat de ces élections.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire



Le secrétaire de séance